

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## **EUROCOPTER FRANCE**

### **Hélicoptères AS 365 N**

Rotor anti-couple

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères SA 365 N1 et AS 365 N2 équipés de pales de rotor anti-couple références

365A12.0010 tous points,  
365A12.0020.00,  
365A33.2131 tous points,  
365A12.0020.02.

Les mesures suivants sont rendues impératives :

1. Une première vérification était à appliquer dans les 10 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente Consigne de Navigabilité (sauf si déjà accompli), selon le paragraphe C du Téléx Service EUROCOPTER FRANCE N° 05.33, pour les pales 365A12.0010 tous points, 365A12.0020.00 et 365A33.2131 tous points qui avaient subi des manœuvres de palonniers, rotors arrêtés.

La présence d'un délaminage hors tolérances entraînait le retrait de service immédiat de la pale incriminée.

**Rappel** : Cette première vérification n'est pas à faire dans les cas suivants :

- pale référencée 365A12-0020-02 (non concernée par le téléx Service n° 05-33)
  - S'il n'y a pas eu de manœuvre de palonnier rotors arrêtés, en dehors des cas 1, 2 et 3 décrits au § 2B "Nota très important" du BS en référence.
2. Dans les 250 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente Consigne de Navigabilité, puis toutes les 250 heures de vol, appliquer le paragraphe 2.B du BS EUROCOPTER FRANCE AS 365 N N°05.00.34 R3 en référence.

**NOTA** : Toutes opérations de maintenance nécessitant la manœuvre des palonniers devront être effectuées plateau intermédiaire déposé (cf. carte de travail 64-21.00.402).

---

REF. : - Téléx Service EUROCOPTER FRANCE N° 05.33  
- Manuel de vol aéronef  
- Bulletin Service EUROCOPTER FRANCE AS 365 N N° 05.00.34 R3

---

La présente Révision 4 remplace la CN 92-185-033(B) R3 du 18/01/1995.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN originale : DES RECEPTION APRES LE 02 SEPTEMBRE 1992**  
**Révision 1 : 05 DECEMBRE 1992**  
**Révision 2 : 16 JUILLET 1994**  
**Révision 3 : 28 JANVIER 1995**  
**Révision 4 : 14 DECEMBRE 1996**